

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Arrêté n°
2024A34

ARRETE DU 20 MARS 2024

Portant réglementation de stationnement sur l'occupation de 3 places devant le n°6 Place de la Mairie (Rd n°68), pendant l'exécution du déménagement de M. VAUTIER.

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande reçue en date du 14/03/2024 par l'entreprise Assistance déménagement sis 123 route de Cours 58200 COSNE COURS sur LOIRE,

Considérant que pour les besoins d'un déménagement au n°6 Place de la Mairie, il convient de rendre prioritaire le stationnement des véhicules de déménagement sur les 3 places devant le n°6.

ARRETE

Article 1^{er} : Le lundi 22/04/2024 de 7H à 12H, les véhicules en charge du déménagement de M. VAUTIER sont prioritaires à stationner sur les emplacements au niveau du n°6 Place de la Mairie (RD n°68).

Article 2 : Les dispositifs nécessaires et obligatoires tels que la signalisation des mesures précitées, la mise en place des déviations ainsi que l'affichage du présent arrêté sont assurés par le demandeur.

Article 3 : le présent acte peut être attaqué dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny, Monsieur le commandant de gendarmerie de Saint Martin d'Auxigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée au :

- 1 exemplaire Demandeur
- 1 exemplaire gendarmerie
- 1 exemplaire CGR
- 1 exemplaire pour archivage

Notifié/publié sur le site internet de la commune

le21 MARS 2024.

Fait à Saint Martin d'Auxigny, le 20/03/2024

Le Maire



Fabrice CHOLLET